



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/4/RUS/1
10 novembre 2008

FRANÇAIS
Original: RUSSE

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quatrième session
Genève, 2-13 février 2009

**RAPPORT NATIONAL PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 a) DE
L'ANNEXE À LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***

Fédération de Russie

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. MÉTHODOLOGIE

1. Le présent rapport national a été établi par le Ministère de la justice sur la base des communications du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de la défense, du Ministère de la santé et du développement social, du Ministère de l'éducation et des sciences, du Ministère des télécommunications et des communications de masse, du Ministère du développement régional, et du Ministère des sports, du tourisme et de la jeunesse.
2. Les institutions ci-après ont été consultées en vue de l'établissement du rapport: la Cour constitutionnelle, la Cour suprême, la Cour supérieure d'arbitrage, le Bureau du Procureur général, la Commission électorale centrale, ainsi que le Commissaire aux droits de l'homme, la Chambre sociale, les chambres sociales des sujets de la Fédération de Russie. Des consultations ont également été menées avec des représentants d'associations.

II. APERÇU GÉNÉRAL DU PAYS

3. La Fédération de Russie est un État de droit fédéral démocratique de forme républicaine.
4. Le système juridique de la Fédération de Russie se fonde sur les principes et les normes universellement reconnus du droit international, les traités internationaux auxquels la Fédération de Russie est partie, et les textes législatifs de la Fédération de Russie, des membres de la Fédération de Russie et des pouvoirs locaux.
5. La Fédération de Russie se compose des territoires des sujets de la Fédération, qui sont égaux en droit.

III. FONDEMENTS JURIDIQUES DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

6. Consciente de l'importance que revêt le développement d'une coopération internationale constructive dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, la Fédération de Russie est partie aux principaux instruments internationaux suivants relatifs aux droits de l'homme: la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe, ainsi qu'à divers autres instruments.
7. En 2008, la Russie a signé la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et ratifié son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
8. Les instruments internationaux auxquels est partie la Fédération de Russie et les principes et normes universellement reconnus du droit international priment sur le droit national.
9. Les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme lient la Fédération de Russie.

10. Des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'ONU effectuent régulièrement des missions en Russie, les plus récentes étant la mission de M. D. Diène, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, en 2006 et celle de M. L. Despouy, Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, en 2008.

11. La Russie figure dans le groupe de tête des pays du monde classés à l'aune du nombre de rapports soumis aux organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme.

12. À l'initiative de la Russie, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, à ses soixantième, soixante et unième et soixante-deuxième sessions, une résolution sur le «caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée».

13. Une coopération étroite a été engagée avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). La Haut-Commissaire aux droits de l'homme s'est rendue deux fois en Russie ces dernières années. Depuis 2006, la Russie verse une contribution volontaire annuelle de 2 millions de dollars au HCDH. Fin 2007, elle a conclu un accord-cadre sur la coopération entre le HCDH et la Fédération de Russie pour 2007 et au-delà.

A. Objet et buts de la politique de l'État en matière de promotion et de protection des droits de l'homme

14. La Constitution dispose que l'État est tenu de reconnaître, respecter et défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales et qu'il en reconnaît la valeur suprême.

15. Les dispositions relatives aux droits et libertés de l'homme et du citoyen garantis par la Constitution de la Fédération de Russie ne peuvent pas faire l'objet d'une révision. Ces droits et libertés sont inaliénables, concernent chacun dès la naissance et sont directement applicables.

16. Les activités relatives à l'élaboration et à l'application des lois en Russie sont conformes aux dispositions des instruments juridiques internationaux relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme et aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

B. Promotion et protection des droits de l'homme (mécanismes de défense des droits de l'homme)

17. La défense des libertés et des droits fondamentaux relève des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Le Président de la Fédération de Russie est le garant de la Constitution ainsi que des libertés et droits de l'homme et du citoyen.

18. Le poste de commissaire aux droits de l'homme a été institué pour garantir la protection par l'État des libertés et des droits fondamentaux, leur application et leur respect par les autorités publiques, les pouvoirs locaux et les fonctionnaires de la Fédération de Russie. Dans l'exercice de ses fonctions, le commissaire aux droits de l'homme est indépendant des pouvoirs publics et des fonctionnaires et n'est pas tenu de leur rendre des comptes.

19. La Constitution garantit la protection juridique des droits et des libertés de chacun.

20. La Fédération de Russie a aboli les dispositions restreignant la protection juridique des droits constitutionnels, sociaux et professionnels des citoyens ainsi que le droit de former un recours contre les décisions ou les actions (ou omissions) illégales des organes de l'État, des organismes publics ou des fonctionnaires attentatoires aux droits constitutionnels des citoyens.
21. La pratique judiciaire en a été profondément transformée. Ainsi, alors qu'en 1992 les tribunaux avaient examiné 5 500 plaintes concernant des actions (ou omissions) ou des décisions illégales des pouvoirs publics et locaux, ils en ont examiné plus de 47 000 en 2007.
22. Aujourd'hui, les tribunaux font droit à quelque 60 % des plaintes visant à des actions (ou omissions) commises par des fonctionnaires et à environ 70 % des plaintes concernant des décisions des pouvoirs publics ou locaux.
23. La Fédération de Russie dispose d'institutions indépendantes représentatives des avocats et des notaires.
24. Un système public et gratuit de services juridiques a été mis sur pied en vue d'améliorer l'accès des catégories socialement vulnérables de citoyens à une aide juridique compétente.
25. Conformément aux instruments internationaux auxquels est partie la Fédération de Russie, chacun a le droit de s'adresser aux organes intergouvernementaux chargés de la protection des libertés et des droits fondamentaux après avoir épuisé tous les recours internes disponibles.
26. La Fédération de Russie et ses sujets se sont dotés de chambres sociales, qui sont un lieu de dialogue entre, d'une part, les citoyens et les associations et, d'autre part, les organes du gouvernement fédéral ou des sujets de la Fédération de Russie ou des pouvoirs locaux.

IV. RÉALISATIONS EN MATIÈRE DE RESPECT DES LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX

A. Égalité en matière de droits de l'homme

27. L'État garantit l'égalité des droits et des libertés de l'homme et du citoyen, sans considération du sexe, de la race, de l'ethnie, de la langue, de l'origine, de la fortune et du statut officiel, du lieu de résidence, de la religion, des convictions, de l'appartenance à des associations, et de tout autre facteur.
28. Toute restriction des droits des citoyens fondée sur des critères sociaux, raciaux, ethniques, linguistiques ou religieux est interdite.
29. La discrimination est une infraction pénale en Russie. Le nombre de délits impliquant une violation de l'égalité des droits et des libertés de l'homme et du citoyen commis en Russie est minime. Entre 2006 et 2007, on a enregistré seulement trois délits liés à la discrimination.
30. Des mesures ont été prises pour garantir l'égalité entre les hommes et les femmes.

B. Relations entre les groupes ethniques

31. Le peuple et ses différents groupes ethniques sont les seuls détenteurs de la souveraineté et la seule source du pouvoir en Fédération de Russie. La structure fédérale de la Russie repose sur le principe de l'égalité des peuples.

32. La Constitution consacre les droits fondamentaux des personnes appartenant à des minorités ethniques et les garantit, en particulier le droit de définir et de déclarer son appartenance ethnique, le droit d'utiliser sa langue maternelle, de choisir librement sa langue de communication, d'éducation, d'enseignement et d'activité créative.

33. Au 30 septembre 2008, 717 territoires étaient inscrits au registre des territoires autonomes ethniques et culturels, dont 18 au niveau fédéral, 211 au niveau régional et 488 au niveau local.

C. Lutte contre l'extrémisme et le terrorisme

34. La Fédération de Russie est partie à plusieurs instruments internationaux énonçant des principes et normes du droit international largement reconnus en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, qu'elle a ratifiés entre 2000 et 2007, en particulier la Convention de Shanghai sur la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme.

35. La loi fédérale sur la lutte contre le terrorisme, la loi fédérale sur la lutte contre les activités extrémistes et le Code pénal définissent le cadre juridique et institutionnel de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme. Le nombre de délits à caractère terroriste tend à baisser en Russie, le nombre d'actes terroristes passant de 203 en 2005 à 112 en 2006 puis 48 en 2007.

36. Le fait qu'un délit soit motivé par la haine ou l'hostilité raciale, ethnique ou religieuse constitue une circonstance aggravante en vertu du Code pénal.

37. Les médias dénoncent régulièrement les faits et événements relevant de l'incitation au conflit ethnique ou religieux et d'autres crimes et délits connexes.

38. Des progrès sensibles ont été accomplis en matière de garantie des droits fondamentaux en République tchétchène, s'agissant en particulier du droit à la vie et à l'intégrité de la personne.

39. Les autorités publiques et les organes répressifs travaillent activement à la prévention des cas d'enlèvement et de violation de domicile, en collaboration avec la société civile de la République tchétchène.

40. En février 2006, le Parlement tchétchène a nommé un commissaire aux droits de l'homme de la République tchétchène, qui exerce ses fonctions en vertu du droit de cette République.

41. Les autorités russes ont adopté des mesures d'ensemble (générales et individuelles) en vue de l'application de plusieurs arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme concernant des requêtes visant la Fédération de Russie soumises par des citoyens se disant lésés par les méthodes mises en œuvre pour régler la crise en Tchétchénie.

D. Droit à la vie

42. La Constitution dispose que chacun a le droit à la vie.

43. Jusqu'à son abolition, la peine de mort sera susceptible d'être prononcée en vertu du droit fédéral à titre de sanction exceptionnelle pour les crimes les plus graves attentant à la vie, l'accusé jouissant du droit d'être jugé par un jury. La Russie applique un moratoire sur les exécutions. Les tribunaux n'ont pas prononcé de condamnation à mort depuis plus de dix ans et infligent à sa place une peine de réclusion de longue durée (pouvant aller jusqu'à la perpétuité).

E. Protection contre la torture, la violence et les autres traitements cruels ou dégradants

44. La Constitution garantit que nul ne sera soumis à la torture, à la violence ou à d'autres peines ou traitements cruels ou dégradants.
45. Le Code pénal incrimine les traitements cruels ou la torture, entre autres.
46. La loi sur la police dispose en particulier qu'il est interdit aux policiers de recourir à la torture, à la violence ou à d'autres traitements cruels ou dégradants. La législation relative à l'application des peines et aux établissements pénitentiaires et sa mise en pratique reposent sur le strict respect des garanties tendant à protéger les détenus contre la torture, la violence et les autres traitements cruels ou dégradants.
47. Des cas d'usage abusif de la violence par les autorités ont été signalés en Russie. En 2007, les 4 000 contrôles et plus diligentés par des procureurs dans des centres de détention provisoire ont ainsi débouché sur l'ouverture de quelque 1 300 dossiers suite à des allégations de violation de la loi. En 2007, des procédures pénales ont été ouvertes à l'encontre de 21 fonctionnaires du système d'application des peines pour abus d'autorité, notamment pour usage abusif de la force physique et de moyens spéciaux.

F. Droit à la protection de l'honneur, de la dignité et de la réputation

Réparation du préjudice moral

48. La Fédération de Russie est un État social dont la politique vise à créer des conditions garantissant une vie digne et le libre développement de la personne. L'État protège la dignité des personnes et rien ne peut motiver un déni de ce droit. Chacun a le droit au respect de la vie privée, de l'intimité personnelle et familiale et à la protection de son honneur et de sa réputation.
49. Le Code civil et d'autres lois fédérales de la Russie protègent également les biens immatériels. Si un citoyen a subi un préjudice moral résultant d'actes violant les droits de la personne ou y attentant, il peut réclamer la réparation du dommage et l'indemnisation du préjudice moral. Si des informations discréditant l'honneur, la dignité ou la réputation professionnelle d'un citoyen sont diffusées, il a le droit d'exiger un démenti public de ces informations, outre la réparation du dommage et l'indemnisation du préjudice moral subi.
50. Ces règles s'appliquent à la protection de la réputation professionnelle d'une personne morale.
51. Sur la période 2006-2007, les tribunaux ont examiné plus de 10 000 affaires relatives à la protection de l'honneur et de la dignité, et ont prononcé des sanctions, notamment pour préjudice moral, à hauteur de plus de 151 millions de roubles.

G. Droit de se déplacer librement et au libre choix du lieu de résidence et du domicile

52. Toute personne se trouvant légalement sur le territoire de la Fédération de Russie a le droit de se déplacer librement, de choisir son lieu de résidence et son domicile, de quitter la Fédération de Russie et d'y revenir librement. La Russie est dotée d'un dispositif officiel d'enregistrement du lieu de résidence et du domicile qui garantit ce droit.

53. Des lois fédérales fixent le statut juridique des étrangers en Fédération de Russie et régissent leur activité professionnelle.

54. Le Code des infractions administratives a été complété par des dispositions érigeant en infraction administrative l'acheminement illégal de citoyens étrangers vers la Fédération de Russie pour y exercer une activité professionnelle, ce qui a concouru à rendre plus efficace la lutte contre la traite des êtres humains, l'esclavage et le travail forcé.

55. Les autorités russes en charge de l'immigration ont mis en place un service public de conseil dont le fonctionnement est satisfaisant en vue de garantir les droits et les intérêts légitimes des migrants, et tous les sujets de la Fédération de Russie ont doté d'un service analogue les autorités en charge de l'immigration sur leur territoire.

H. Liberté de pensée, de conscience et de religion

56. La Constitution dispose qu'aucune religion ne peut être déclarée religion d'État ou obligatoire. Les associations religieuses sont séparées de l'État et sont égales devant la loi. L'incitation à la discorde, à la haine ou à l'hostilité religieuse est interdite; la liberté de conscience, la liberté de religion et l'égalité des droits et des libertés de l'homme et du citoyen sont garanties sans considération des croyances ou convictions religieuses; nul ne peut être contraint à exprimer ses convictions religieuses ou à les renier.

57. La loi fédérale sur la liberté de conscience et les associations religieuses définit la nature et la structure des associations religieuses et énonce les garanties relatives à leurs activités ainsi que les garanties de non-ingérence de l'État dans les activités des associations religieuses et vice-versa.

58. Les étrangers et les apatrides qui se trouvent légalement sur le territoire de la Fédération de Russie bénéficient du droit à la liberté de religion au même titre que les citoyens de la Fédération et s'exposent aux sanctions prévues par les lois fédérales s'ils violent la législation relative à la liberté de conscience et de religion et aux associations religieuses.

59. Des organisations religieuses de plus de 66 confessions sont enregistrées en Russie et y opèrent à l'heure actuelle. Les groupes religieux non enregistrés auprès de l'État sont, comme les organisations religieuses légalement enregistrées, autorisés à agir librement.

I. Liberté d'opinion et d'expression

60. La législation garantit à chacun la liberté de pensée et d'expression. Nul ne peut être contraint d'exprimer ses opinions et ses convictions ou de les renier. Chacun a le droit de rechercher, recevoir, transmettre, produire et diffuser librement des informations à l'aide de tout moyen légal. La collecte, la conservation, l'usage et la diffusion d'informations sur la vie privée d'une personne ne sont pas autorisés sans son consentement.

61. Les citoyens de la Fédération de Russie ont le droit de s'adresser gratuitement aux organes de l'État, aux collectivités locales ou à des fonctionnaires, y compris pour les critiquer.

62. La loi garantit la liberté des médias. La censure est interdite.

63. La création et le financement d'organismes, d'institutions, d'organes ou de fonctions ayant pour tâche d'exercer une censure sur les médias ne sont pas autorisés.

64. Différentes dispositions législatives ont été adoptées pour donner effet à la clause constitutionnelle garantissant la liberté des médias par rapport à l'État, dont une engageant la responsabilité des fonctionnaires en cas de dissimulation de faits et circonstances mettant en danger la vie et la santé des personnes et celles proclamant le caractère public des séances de l'Assemblée fédérale et des audiences judiciaires.

65. Le total des médias imprimés et électroniques dépasse 40 000 en Fédération de Russie.

J. Droit d'association des citoyens

66. La Fédération de Russie garantit le droit d'association des citoyens, lequel concourt grandement à la stabilité de fonctionnement de la société civile.

67. Plusieurs lois fédérales régissent le droit d'association et les principales garanties apportées à ce droit par l'État, à savoir: la loi sur les organisations sans but lucratif, la loi sur les associations, la loi sur les syndicats, leurs droits et les garanties relatives à leurs activités, la loi sur les partis politiques, la loi sur les œuvres de bienfaisance et les organismes caritatifs et la loi sur la liberté de conscience et les associations religieuses.

68. La législation russe fixe des limites à l'exercice du droit d'association. Ainsi, une personne ne peut fonder un organisme sans but lucratif, en être membre ou participer à ses activités si un tribunal a rendu une décision définitive établissant que ladite personne s'est livrée à des actes à caractère extrémiste.

69. La loi dispose que les étrangers et les apatrides qui se trouvent légalement en Russie peuvent, au même titre que les citoyens de la Fédération, fonder un organisme sans but lucratif, en être membre ou participer à ses activités, hormis dans les cas prévus par les lois fédérales et les instruments internationaux auxquels est partie la Fédération de Russie. Les étrangers et les apatrides ne sont, par exemple, pas autorisés à adhérer à un parti politique.

70. La législation russe envisage plus d'une vingtaine de types d'organismes sans but lucratif, notamment les associations, les organisations religieuses, les antennes d'organisations non gouvernementales internationales ou étrangères.

71. La loi fédérale sur les partis politiques qui constituent un de ces types d'association, leur impose plusieurs grandes conditions: ils doivent compter au moins 50 000 membres et avoir des bureaux régionaux dans au moins 43 sujets de la Fédération de Russie; 14 partis politiques remplissent ces conditions à l'heure actuelle .

72. La Fédération de Russie est passée d'un système électoral mixte majoritaire/proportionnel à un système proportionnel, en vertu duquel les 450 députés de la Douma d'État, la chambre basse de l'Assemblée fédérale, sont élus sur des listes fédérales de candidats désignés par les partis politiques.

73. À l'heure actuelle, plus de 217 000 organismes sans but lucratif sont enregistrés en Fédération de Russie, dont 57 % sont des associations et 11 % des organisations religieuses. Le nombre de nouvelles associations est en augmentation constante; 248 antennes et représentations d'organisations non gouvernementales internationales et étrangères opèrent en Russie.

K. Réunions, rassemblements, manifestations, défilés et piquets de grève

74. La législation russe reconnaît aux citoyens russes le droit de se réunir pacifiquement, sans armes, d'organiser des réunions, rassemblements, manifestations et défilés, et piquets de grève.
75. Le droit d'organiser des manifestations publiques, inscrit dans la Constitution, garantit une forme importante de participation des citoyens et de leurs associations aux affaires publiques.
76. La loi fédérale sur les réunions, rassemblements, manifestations, défilés et piquets de grève institue une procédure de notification visant à garantir l'ordre public, les organisateurs de manifestations publiques étant tenus de transmettre un préavis aux autorités du sujet de la Fédération de Russie ou aux pouvoirs locaux.

L. Liberté d'activité économique

77. En Russie, chacun a le droit d'utiliser librement ses capacités et ses biens aux fins d'exercer une activité économique sous la forme d'une entreprise ou d'autres activités non proscrites par la loi. La législation relative aux activités commerciales se développe rapidement et contribue à soutenir les petites et moyennes entreprises et à en favoriser le développement.
78. Afin de protéger les droits afférents à la propriété des personnes physiques et morales, l'État garantit les secrets bancaire, fiscal et commercial.
79. Le droit à la propriété privée est protégé par la loi. Tout individu dispose du droit à la propriété privée, à la possession, à l'usage et à la disposition de ses biens, seul ou collectivement. Les citoyens et leurs associations jouissent du droit à la propriété privée des terres.
80. Nul ne peut être privé de ses biens, sauf sur décision d'un tribunal. L'expropriation de biens à des fins d'utilité publique ne peut être effectuée qu'après indemnisation équitable.

M. Protection de la maternité, de la paternité, de l'enfance et de la famille

81. Le droit russe de la famille a pour fondements les principes de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
82. La Constitution place la maternité, l'enfance et la famille sous la protection de l'État. La Fédération de Russie a adopté une série de lois visant à instaurer des conditions juridiques propres à prévenir la détresse sociale des enfants et de la famille.
83. La Fédération Russie s'est ainsi dotée de lois fédérales sur les garanties fondamentales relatives aux droits de l'enfant, sur les garanties complémentaires en vue de l'aide sociale aux orphelins et aux enfants privés de soins parentaux, et sur les fondements du système de prévention contre l'abandon moral de l'enfant et la délinquance juvénile.
84. Afin de protéger la maternité, la paternité, l'enfance et la famille, les principaux actes de l'état civil sont enregistrés par les autorités publiques conformément à la loi.
85. Un des axes de l'action des autorités russes dans ce domaine est de remédier au problème des orphelins. Le nombre d'orphelins et d'enfants privés de soins parentaux s'est ainsi inscrit en baisse, revenu de 132 500 en 2004 et 133 000 en 2005 à 127 100 en 2006 et 124 000 en 2007.

86. Au cours de la seule année 2007, quelque 126 000 enfants ont été placés dans des familles d'accueil russes, contre 106 000 en 2006. Le nombre d'adoptions internationales a été réduit de plus de moitié par rapport à celui des adoptions nationales, ce qui constitue une première, et les adoptions nationales ont augmenté d'environ 15 % par rapport à 2006. En 2007, le système éducatif russe comptait 1 688 institutions pour orphelins et enfants privés de soins parentaux.

87. Le programme de développement socioéconomique à moyen terme (2005-2008) du Gouvernement définit l'orientation stratégique de la lutte contre la pauvreté, l'objectif principal étant d'accroître le bien-être et les revenus de la population. Le pourcentage de la population dont le revenu est inférieur au minimum de subsistance diminue progressivement, le nombre de personnes dans cette situation étant tombé de 42,3 millions en 2000, à 25,2 millions en 2005, 21,6 millions en 2006 et 19,5 millions en 2007.

88. Des organismes prestataires de services sociaux aux familles et aux enfants (centres de soutien psychopédagogiques, permanences téléphoniques d'aide psychologique d'urgence, etc.) sont implantés dans toutes les régions de la Fédération de Russie.

N. Droit à la sécurité sociale

89. L'action de l'État dans le domaine de la sécurité sociale a pour fondements le respect des droits de l'homme et du citoyen, l'égalité d'accès aux services sociaux et l'adaptation des services sociaux aux besoins individuels des citoyens. Des dispositions de la Constitution garantissent à chacun la sécurité sociale en situation de vieillesse, de maladie, d'invalidité, de perte du soutien de famille, pour l'éducation des enfants et autres éventualités prévues par la loi.

90. La Fédération de Russie s'acquitte de ses obligations concernant le paiement des pensions aux citoyens, dont plus de 36 millions bénéficient actuellement d'une pension de retraite. Les citoyens qui n'ont pas acquis de droits à une pension de retraite reçoivent une pension d'aide sociale. Les mesures prises ont permis de revaloriser les pensions. La pension de retraite, qui ne se montait qu'à 60 % du minimum de subsistance en 1999, représente désormais 117 % de ce minimum.

91. Les autorités centrales et locales encouragent la construction de logements et créent les conditions nécessaires à l'exercice du droit au logement. La mise en œuvre d'un projet national prioritaire visant à garantir aux citoyens un logement à un prix abordable est une des tâches les plus urgentes de l'État.

O. Droit à la santé

92. La Constitution garantit le droit de chacun à la santé et aux soins médicaux. De tels soins sont fournis gratuitement aux citoyens dans les établissements de santé nationaux et municipaux, leur financement étant assuré par le budget de la santé, les primes d'assurance et d'autres recettes dans ce secteur.

93. La mise en œuvre du projet national prioritaire concernant la santé est une pièce maîtresse de la politique gouvernementale dans ce domaine. Pour la seule année 2007, 6,1 milliards de roubles de crédits ont été consacrés à la vaccination de la population. La tendance au recul de la mortalité infantile s'est accentuée en Fédération de Russie, avec une diminution de 7,8 % du taux de mortalité infantile en 2007 par rapport à 2006.

P. Droit à l'éducation

94. Le droit à l'éducation est garanti à chacun en Fédération de Russie.
95. L'accès universel et gratuit à l'enseignement préscolaire, à l'enseignement de base général et à l'enseignement professionnel secondaire dans les établissements d'enseignement nationaux ou municipaux est garanti. L'enseignement de base général est obligatoire.
96. Chacun a le droit, sur la base d'un concours, d'effectuer gratuitement des études supérieures dans un établissement d'enseignement national ou municipal.
97. La garantie de l'exercice par les enfants handicapés de leur droit à l'éducation est un des aspects majeurs de la politique de l'éducation de la Fédération de Russie, qui s'est dotée d'un réseau d'établissements d'éducation spéciale (de rattrapage), au nombre de 1 884 pour l'année scolaire 2007/08.

Q. Droit à la justice

98. En Fédération de Russie, le fonctionnement de la magistrature et de la justice est régi avec précision par la Constitution et d'autres textes législatifs.
99. Le principe de la présomption d'innocence est garanti. Nul ne peut être jugé deux fois pour la même infraction.
100. Toute personne accusée d'un crime a le droit d'être jugée par une juridiction avec jury lorsque la loi fédérale le prévoit. Toute personne reconnue coupable d'une infraction a le droit de faire appel de sa condamnation auprès d'une juridiction supérieure, ainsi que celui de solliciter une grâce ou une réduction de peine.
101. La Fédération de Russie garantit le droit à une assistance juridique qualifiée, fournie gratuitement dans les cas prévus par la loi.
102. Le Président et le Gouvernement accordent une attention particulière à la réforme et au développement du système judiciaire en Russie. Une amélioration du système de procédure judiciaire est en cours en vue de garantir la transparence et le principe du contradictoire.
103. La mesure de réforme la plus marquante du système judiciaire russe a été l'introduction du principe du contradictoire dans les affaires pénales.
104. La Cour constitutionnelle joue un rôle particulier dans la protection judiciaire des droits de l'homme et du citoyen en statuant sur la conformité des diverses normes juridiques en vigueur en Russie à la Constitution et aux libertés et droits fondamentaux qu'elle consacre.
105. Une tendance à l'humanisation des peines est à l'œuvre.
106. En 2007, 69 personnes ont été condamnées à la réclusion à perpétuité et 303 000 à une peine de prison à durée déterminée (33 % du total des condamnés, contre 34,5 % en 2006).
107. Environ 7 % des condamnés (soit 17 000) l'ont été à une peine inférieure au minimum.

108. En 2007, les tribunaux russes ont examiné plus de 194 000 demandes de libération conditionnelle et donné satisfaction à près de 70 % d'entre elles. Les tribunaux ont donné satisfaction à 70 % des 11 500 demandes de réduction de peine.

109. En 2007, plus de 36 000 condamnés ont vu leur peine réduite en appel.

R. Exécution des jugements

110. L'adoption de la loi fédérale de 2007 sur la procédure d'exécution a institué une base juridique, adaptée aux réalités économiques actuelles et conforme aux normes internationales, pour l'exécution des décisions judiciaires et de celles prises par d'autres organes autorisés ou des fonctionnaires.

111. L'efficacité accrue de l'exécution des jugements est confirmée par l'évolution positive des indicateurs de qualité du système judiciaire. Le pourcentage des décisions exécutoires mises en œuvre effectivement est ainsi passé de 45 % sur la période 2001-2003 à 63,1 % en 2007 puis à 74,3 % déjà pour le premier semestre 2008.

112. On a recouru à titre expérimental à la technologie moderne de la mise aux enchères électronique pour la vente des biens confisqués.

S. Respect des droits et intérêts des prévenus en détention avant jugement et des condamnés incarcérés en établissement pour peine

113. La législation relative à l'application des peines et aux établissements pénitentiaires et sa mise en pratique ont pour fondements la Constitution, les principes et les normes du droit international universellement reconnus et les instruments internationaux auxquels est partie la Fédération de Russie.

114. La législation relative à l'application des peines et aux établissements pénitentiaires est pleinement conforme aux prescriptions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et des Règles pénitentiaires européennes, ainsi que d'autres instruments internationaux et elle est même plus avancée à plusieurs égards. Par exemple, elle autorise les visites de longue durée par des membres de la famille d'un condamné auprès de lui en prison.

115. Un système de contrôle à plusieurs échelons des établissements et organes du système pénitentiaire, notamment par des organismes internationaux, a été mis en place dans le souci de garantir l'objectivité et la transparence en matière de droits de l'homme en Russie.

116. Le développement du système pénitentiaire a été financé par le budget fédéral à hauteur de 2,1 milliards de roubles en 2007 et de plus de 2,2 milliards de roubles en 2008.

117. Les étrangers condamnés à une peine d'emprisonnement ont le droit de rester en contact avec la mission diplomatique ou consulaire de leur pays en Fédération de Russie; les nationaux des pays non dotés d'une telle mission en Russie peuvent se mettre en contact avec la mission diplomatique de l'État qui représente les intérêts de leur pays ou avec un organisme intergouvernemental assurant la protection des condamnés.

118. Les conditions de détention ont été améliorées pour les catégories suivantes de condamnés: femmes enceintes et mères allaitantes, mineurs, malades et handicapés des groupes I ou II. Le système pénitentiaire est doté de 12 résidences pour mères et enfants, accueillant 776 enfants.

V. PROBLÈMES LIÉS AU RESPECT DES LIBERTÉS ET DES DROITS FONDAMENTAUX ET MOYENS D'Y REMÉDIER

A. Peine de mort

119. La ratification du Protocole n° 6 se rapportant à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui prévoit l'abolition de la peine de mort par les États membres du Conseil de l'Europe, est une question en suspens.

120. En vertu de la législation russe, les tribunaux n'auront pas le droit de prononcer la peine de mort avant le 1^{er} janvier 2010, date de la création d'une juridiction de jugement avec jury en République tchétchène, et d'ici là la Russie aura à statuer sur la ratification du Protocole n° 6.

B. Santé publique

121. La politique démographique de la Fédération de Russie vise à améliorer la situation dans ce domaine en favorisant l'allongement de l'espérance de vie, la baisse de la mortalité, la hausse de la natalité, la régulation des migrations internes et externes, la préservation et la promotion de la santé publique.

122. Le nombre d'habitants du pays diminue régulièrement depuis 1992, le taux de mortalité étant supérieur au taux de natalité. Ces quinze dernières années, plus de 2 millions de personnes sont décédées chaque année en Russie, tandis que le nombre annuel des naissances oscillait entre 1,2 et 1,5 million. La faible espérance de vie a pour principale cause le taux élevé de mortalité des citoyens en âge de travailler. Près du tiers des personnes décédées étaient en âge de travailler et environ 80 % étaient des hommes. Les décès dus aux maladies cardiovasculaires comptent pour 55 % du total.

123. Le taux de natalité est en accroissement depuis 2000 en Fédération de Russie.

C. Système de pensions

124. Le montant des pensions est relevé en Russie régulièrement car il est en partie indexé. Des interrogations subsistent au sujet de la conformité du système russe de pension aux normes de l'Organisation internationale du Travail, s'agissant en particulier du montant moyen de la pension, qui ne devrait pas être inférieur à 40 % du salaire antérieur. Eu égard aux priorités de l'État, il est prévu d'indexer davantage les pensions.

D. Service militaire

125. Les atteintes aux droits des militaires (brimades, abus de pouvoir, etc.) restent un sujet de préoccupation. Des problèmes subsistent concernant la solde et le logement des soldats. Le nombre des délits liés à la violation des règles applicables aux relations entre soldats sans lien de subordination entre eux tend lui à diminuer, avec 3 786 en 2005, 3 598 en 2006 puis 2 401 en 2007.

E. Extrémisme

126. Le nombre de délits à caractère extrémiste s'inscrit en hausse en Russie, avec 130 cas en 2004, 152 en 2005, 263 en 2006, 356 en 2007, et déjà 250 au premier semestre 2008.

VI. RÉSULTATS ATTENDUS EN MATIÈRE DE RESPECT DES DROITS ET LIBERTÉS DE L'HOMME

127. La Fédération de Russie entend continuer à améliorer sa législation dans le domaine des droits et libertés de l'homme, à mener la réforme judiciaire, à introduire des mesures propres à améliorer la situation des militaires et des détenus et à amplifier la lutte contre la corruption.

Conclusion

128. La Russie continuera à s'employer à élargir et approfondir la coopération internationale aux fins de la promotion et de la protection des droits et libertés de l'homme, à promouvoir un dialogue pacifique et d'égal à égal dans l'intérêt de tous les groupes régionaux au sein du Conseil des droits de l'homme, ainsi qu'à entretenir des relations constructives avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, notamment en apportant un appui financier à ses activités.
